

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE REININGUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'Entreprise **SOBECA d'ENSISHEIM**, en date du 13 mars 2024, pour des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, rue de Reiningue ;
- Vu** la permission de voirie n° **1392/2023** de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités - Service Routier de Mulhouse ;
- Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 18 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toutes catégories se fera par sens unique alterné avec feux tricolores, rue de Reiningue.

Article 2 :

Durant toute la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser aux abords et dans l'emprise du chantier,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise **SOBECA d'ENSISHEIM** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Chef du Service Routier de Mulhouse
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOBECA

HEIMSBRUNN, le 14 mars 2024

Le Maire :



Jean-Paul MOR